

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'implantation, à Lyon, de l'Ecole normale supérieure lettres, langues et sciences humaines et d'une bibliothèque de recherche, une résidence étudiante (352 chambres) doit être réalisée par la SA d'HLM LOGIREL sur un terrain cédé par la Communauté urbaine à l'Etat.

L'article 6-3 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 1997 prévoyant la possibilité d'une remise partielle des immeubles à l'Etat, il est apparu nécessaire de détacher une parcelle de l'ensemble de la propriété communautaire afin que l'Etat puisse consentir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la SA d'HLM LOGIREL pour que cette dernière obtienne ses prêts et débute les travaux de construction en février 1999.

Conformément à l'article 6-2 de cette même convention, la remise des biens en toute propriété à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) se fera à titre gracieux. Ils sont estimés à 900 F le mètre carré par les services fiscaux et sont constitués par une partie des parcelles cadastrées sous les numéros 29, 30, 31, 32, 33, 87, 92 et 93 de la section BX pour une surface à détacher estimée à 8 275 mètres carrés ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 6-2 et 6-3 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,